



La neige sur le trottoir

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?

Le propriétaire est tenu de dégager l'ensemble du trottoir de TOUTE neige et de TOUTE glace pendant toute la saison hivernale. Si vous avez reçu cet avis par la poste ou sur votre porte, c'est que de la neige et/ou de la glace ont été décelées sur le trottoir de la ville adjacent à votre propriété.

2. Pourquoi existe-t-il un règlement municipal sur l'enlèvement de la neige et de la glace sur les trottoirs de la ville?

La neige et les cycles de gel et de dégel peuvent entraîner des conditions dangereuses sur les allées et les trottoirs. Ces conditions constituent un problème de sécurité pour tout le monde, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les prestataires de services et les collecteurs de déchets. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ce que nos trottoirs soient sécuritaires.

3. Que puis-je faire pour respecter le règlement?

Idéalement, les propriétaires devraient enlever la neige et la glace dès que possible des trottoirs entourant leurs propriétés, surtout pendant les jours de chutes de neige continues ou lorsque de la glace s'est formée. Si vous n'êtes pas en mesure de dégager immédiatement la glace du trottoir entourant votre propriété, vous pouvez répandre temporairement du sable ou du gravier pendant que l'on procède au déblaiement et à l'enlèvement de la glace dans ces zones. Du sable est disponible gratuitement dans de nombreux bacs à sable communautaires.

4. Quelles sont les conséquences d'un non-respect de l'avis?

Si de la neige ou de la glace est présente sur le trottoir de la ville après l'expiration de l'avis, vous risquez de recevoir une contravention de 100 \$. Une entreprise de déneigement sera envoyée pour dégager le trottoir aux frais du propriétaire et les coûts seront ajoutés au rôle d'imposition.